

N°AT-COT-2023-474

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 412, communes de Vicq-sur-Mer et Saint-Pierre-Église

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu la demande de l'Entreprise INEO RNO en date du 28/04/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 17/05/2023 au 30/06/2023,

Considérant que pendant les travaux d'extension BT Antenne Bouygues et sécurisation BT la trigalle, sur la D 412 du PR 0+10069 au PR 0+9368 "rte de la Trigale", sur le territoire des communes de Vicq-sur-Mer et Saint-Pierre-Église, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières et sous réserve du droit des tiers, du 17/05/2023 au 30/06/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/05/2023 et jusqu'au 30/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 412 du PR 0+10069 au PR 0+9368 (Vicq-sur-Mer et Saint-Pierre-Église) situés hors agglomération "rte de la Trigale". Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de secours et véhicules de transports scolaires, quand la situation le permet.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 17/05/2023 et jusqu'au 30/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 316 et D 116.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lô, le 03/05/2023

Le Président du Conseil départemental de la Manche,

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . SAMU 50
- . CODIS
- . NOMAD
- . Monsieur le Maire de Saint-Pierre-Église
- . Monsieur le Maire de Vicq-sur-Mer
- . Entreprise ENGIE INEO
- . TRANSPORT TRANSDEV
- . Transdev le cotentin
- . Transports CAC
- . Transports KEOLIS
- . Transports COLLAS
- . Maîtres Laitiers du Cotentin

ANNEXES:

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires
Plan de déviation



Ferme de
Renouville

D 116

La Trigalle

Vicq-sur-Mer

D 116

Les Moulins

Saint-pierre-Église

Chasse du Pont Cûre

Angoville-en-
Saire

D 412

Rue de Harouville

Chasse Morinale

Cosqueville

Vicq-sur-Mer

La Crevonnerie

Le Haut Hameau

Beaumont